

Procès-Verbal du Conseil Communautaire  
Du 27 juillet 2023  
à 20h à la salle des fêtes de La Tuilière

Étaient présents : MEUNIER Ingrid, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, ROYER Jean-Paul, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Était présent pour les services de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Absents ayant donné procuration : ESPINASSE Patrice.

Absents excusés : BRUEL Laurent, ROUX Lorraine, BATTANDIER Maud, CHABRE Michel.

Ordre du Jour :

Séance publique :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 ;
- Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- Réflexion relative au transfert de la compétence PLUI ;
- Optimisation des lignes de transport interurbain et de proximité ;
- Projet d'autoconsommation collective ;
- ADMR / Portage de repas / Demande de subvention ;
- Convention CNFPT pour la mise en œuvre des formations ;
- Renouvellement de l'adhésion à l'ADIL ;

Séance de travail :

**-Interventions et questions diverses :**

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;  
Adhésion Roannaise de l'eau / Instauration de la taxe GEMAPI.

\*\*\*

**Séance publique :**

M. LABOURE remercie les représentants de la commune de La Tuilière de bien vouloir accueillir l'assemblée communautaire.

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 :**

Mme LUGNE, Mme BARLERIN, M. COMPAGNAT et M. SIETTEL étant absents lors du dernier Conseil Communautaire, ils décident de s'abstenir.

Le Procès-verbal est validé sans autre observation.

## **2/ Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) :**

M. LABOURE explique que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a sollicité l'avis de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé sur le projet de modification n° 1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) par courrier en date du 16 mai 2023.

Il rappelle que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020 ; et que, depuis, des changements législatifs et réglementaires sont intervenus nécessitant une première procédure de modification du schéma.

Les domaines concernés par cette procédure concernent notamment la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols, le développement et la localisation des constructions logistiques, la stratégie aéroportuaire, la mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'orientations des mobilités, la prévention et la gestion des déchets, ainsi que l'intégration de documents de rang supérieur ayant évolués.

M. LABOURE indique que le SCOT ROANNAIS a rendu un avis favorable sur les orientations générales de cette modification.

Le bureau communautaire a examiné cette question et propose de s'aligner sur la position du SCOT en souscrivant aux remarques formulées par le Syndicat Mixte du SCOT Roannais dans son avis en date du 4 juillet 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

## **3/ Réflexion relative au transfert de la compétence PLUI :**

M. LABOURE rappelle que la communauté de communes du Pays d'Urfé va devenir compétente en matière de PLUI de plein droit en 2026 sauf si les communes décident d'exercer une minorité de blocage à ce transfert de compétence.

En effet, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert en mobilisant une minorité de blocage, avec une double condition : au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population conformément à l'article 136 Loi ALUR.

Les prochains mois sont donc importants notamment pour engager une réflexion sur les enjeux d'un PLUI à l'heure de l'élaboration d'un nouveau SCOT et de la mise en œuvre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols) introduite par la loi climat et résilience du 22 août 2021.

Pour une meilleure appréciation des enjeux en lien avec cette question, les membres du bureau communautaire proposent de se faire assister par un bureau d'études pour mieux appréhender ces changements et élaborer un « projet de territoire » qui pourrait être la préfiguration d'un prochain PLUI à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Ce travail aurait plusieurs objectifs :

- Défendre collectivement les intérêts du Pays d'Urfé dans les projets qui seront écrits dans le nouveau Scot du Roannais ;
- Se positionner fermement pour que les projets du territoire soient bien intégrés au futur Scot dans le cadre du Zéro Artificialisation Net (ZAN) qui est imposé par la loi climat et résilience ;
- Faciliter la mise en œuvre d'un futur PLUI à l'échelle de la Communauté de Communes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

## **4/ Optimisation des lignes de transport interurbain et de proximité :**

Mme PRAS rappelle que la Région gère la compétence « transports interurbains et scolaires » sur le territoire du département de la Loire.

Avec la mise en œuvre de la Loi d'Orientation des Mobilités, elle agit également en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) sur certaines intercommunalités, dont la Communauté de Communes du Pays d'Urfé ;

Une « convention LOM » a été signée en 2021, dans laquelle la Région s'engage notamment à participer financièrement au coût du service de transports réguliers à 100% pour les lignes interurbaines et à 50% pour les lignes à vocation locale (voire 70% en cas de Transport à la demande (TAD) avec centrale de réservation régionale) ;

Actuellement, le Pays d'Urfé est desservi par :

-La ligne interurbaine L21 : cette ligne régulière, également ligne scolaire, relie Saint Just en Chevalet à Roanne, via Crémeaux. Elle fonctionne de manière fixe sur les jours scolaires, et à la demande sur les weekend et vacances.

-Les lignes de proximité P202 et P215 : le jeudi matin, elles relient Chérier pour l'une, Juré pour l'autre, à Saint Just en Chevalet.

En prévision du renouvellement des marchés au 1<sup>er</sup> septembre 2024, trois lignes régulières interurbaines vont faire l'objet d'une procédure de consultation sous forme de marchés publics, dont la L21. Les contrats des deux lignes de proximité (P202 et P215) se renouvelleront également à cette échéance.

Dans cette perspective, la Région conduit une étude sur la reconfiguration de l'offre de transport sur les territoires desservis par ces lignes en associant les intercommunalités partenaires.

Ce travail a abouti à l'élaboration de plusieurs scénarios pour l'évolution de cette offre de service sur le territoire.

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé doit se positionner à deux niveaux :

-Donner un avis sur l'évolution des lignes interurbaines (financées à 100% par la Région) ;  
-Prendre une décision concernant la mise en place ou non d'une offre locale en Transport à la Demande (avec un financement de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé à hauteur de 30% du coût du service).

Après avoir pris connaissance des différents scénarios proposés dans l'étude, les membres de l'assemblée :

-se déclarent favorables à une évolution de l'offre interurbaine, en privilégiant le scénario 2, plus ambitieux, en rupture avec l'offre actuelle avec la création de lignes d'approche à la demande ;

-se déclarent favorables à expérimenter la mise en place d'un transport à la demande zonal une fois par semaine pour l'offre locale avec un reste à charge à hauteur de 30% du coût du service pour la Communauté de communes à condition que la Région accepte de revenir à la solution initiale avec un financement 100% Région si l'expérience ne s'avérait pas concluante.

En marge de cette question, les membres de l'assemblée insistent sur l'importance d'une communication locale autour de cette nouvelle offre de service.

## **5/ Projet d'autoconsommation collective :**

M. LABOURE expose que la réglementation permet désormais la mise en place de mécanismes d'autoconsommation individuelle et collective de l'électricité.

La mise en place de boucles locales d'énergie permet de mettre en corrélation des producteurs d'énergie disposant de toitures importantes utilisées en photovoltaïque avec des consommateurs. Ceci permet aux uns d'autoconsommer leur production et de vendre le surplus à un tarif intéressant, et aux autres d'acheter de l'électricité produite localement moins chère.

Suite aux échanges initiés avec M. MEUNIER, la Communauté de Communes des Pays d'Urfé, souhaite promouvoir ce schéma afin de garantir à long terme la stabilité des charges énergétiques pour les consommateurs du territoire.

Une réunion technique s'est tenue le 28 juin avec les élus du groupe de travail, ALEC 42 et le SIEL pour avancer sur ce projet.

Un courrier a été établi et adressé aux « producteurs potentiels » identifiés sur le territoire pour présenter la démarche, et les inviter à manifester leur intérêt pour ce projet.

En parallèle, des contacts ont été établis avec plusieurs propriétaires d'installations intéressés pour approfondir des dossiers avec M. MEUNIER pendant l'été. Ces exemples concrets serviront à illustrer la démarche lors d'une réunion publique qui se déroulera le 27 septembre prochain à 20h30 à la salle ERA de Saint Just en Chevalet.

En marge de cette question M. LABOURE évoque également la réunion pour le PCAET simplifié et la programmation des deux ateliers de travail le 3 et 10 octobre prochains dans la perspective de l'élaboration du diagnostic.

Il invite les communes à mobiliser des représentants pour participer à ces ateliers.

M. Pascal PONCET indique que ces dossiers doivent être intégrés à la réflexion relative à la mise en place des zones d'accélération des EnR (ZACC).

Une réunion avec les services de la DDT sera organisée en septembre pour évoquer ce dossier.

#### **6/ ADMR / Portage de repas / Demande de subvention :**

Mme PRAS rappelle que l'association ADMR de Saint Just en Chevalet a déposé un dossier de demande de subvention pour le renouvellement du véhicule utilisé pour la livraison de repas à domicile.

Afin de permettre la poursuite de son action, l'association sollicite l'attribution d'une aide financière de la CCPU à hauteur de 2000€.

Suite à la demande formulée par la CCPU, l'équipe de bénévoles a communiqué à la CCPU toutes les informations relatives au fonctionnement de ce service.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté de communes peut légalement aider, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité d'attribuer une subvention de 2000€ à l'ADMR pour ce projet.

#### **7/Convention CNFPT pour la mise en œuvre des formations :**

M. LABOURE expose que le CNFPT souhaite simplifier ses pratiques avec les collectivités pour l'organisation des formations intra et union en contractualisant avec les EPCI via la signature d'une convention-cadre pluriannuelle.

Cette convention permettrait à la fois pour la CCPU de s'afficher dans un rôle de coordonnateur mais surtout d'alléger les aspects administratifs, puisqu'il ne sera plus nécessaire de signer une convention/proposition de partenariat pour chaque action de formation mise en œuvre en intra et/ou en union sur le territoire.

Une rencontre annuelle avec les représentants du CNFPT permettra à la fois de faire le bilan de l'activité de formation, mais également de recenser les besoins et projets pour l'année suivante, en plus de donner de l'information sur l'offre du CNFPT.

Objectifs inscrits dans la convention :

- Organisation d'une formation intra (CCPU) par an sur la thématique santé-sécurité au travail ;
- Organisation d'une à 2 formations mutualisées par an à destination du personnel communal en s'appuyant sur les besoins recensés auprès des Communes et en veillant à proposer des actions pour l'ensemble des catégories d'agents (agents techniques, secrétaires de mairie, ATSEM, agents de nettoyage).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

## **8/ Renouvellement de l'adhésion à l'ADIL :**

M. LABOURE rappelle que l'ADIL est une association qui apporte une information complète, objective et personnalisée sur toutes questions juridiques financières et fiscales relatives au logement et à l'urbanisme.

L'ADIL développe également une action en faveur des publics démunis en lien avec les services sociaux pour favoriser l'accès au droit au logement.

L'ADIL intervient en appui des collectivités mais s'adresse également à toutes personnes qui cherchent à construire, acheter, louer, vendre, faire des travaux...

La mission de l'ADIL42-43 est axée sur le conseil au public. La gratuité, la neutralité, l'objectivité et la qualité des conseils dispensés par des juristes diplômés, contribuent à faciliter l'accès au droit pour tous.

En 2022, 16 702 consultations réparties sur le territoire d'intervention de l'ADIL ont été réalisées. Elles ont eu lieu par téléphone, pour 79%, et concernent pour 77% les rapports locatifs. Les questions relatives à la copropriété représentent le deuxième thème de consultation de l'ADIL42-43 avec 5% des demandes d'information. Les consultants sont à 56% des locataires du secteur privé. On note cependant une bonne représentation à la fois des propriétaires occupants (14%) et des propriétaires bailleurs (20%). Quant aux locataires du parc social ils sont à l'origine de 8% des consultations.

L'association demande le renouvellement de l'adhésion sur la base d'un montant de 0,11 centimes par habitants soit 567.71€ pour 2023.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

## **Séance de travail :**

## **9/ Interventions et questions diverses :**

## Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

M. LABOURE rappelle que la communauté de communes du Pays d'Urfé est contributrice au FPIC depuis 2016.

En 2023, la condition d'éligibilité au FPIC liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") a été supprimée.

Ce changement a pour conséquence de modifier la répartition globale du FPIC et de rendre l'ensemble intercommunal à nouveau bénéficiaire à hauteur de 7 538€ pour l'exercice 2023.

Il précise que seules les communes Champoly, St Just en Chevalet, Les Salles et St Priest la Prugne restent contributrices.

## Adhésion Roannaise de l'eau / Instauration de la taxe GEMAPI :

M. LABOURE fait le compte rendu de la rencontre technique qui s'est tenue avec les représentants de la Roannaise de l'Eau le 12 juillet 2023.

Il précise notamment que Loire Forez Agglomération ne pourra pas solliciter son adhésion avant septembre et que l'adhésion effective des EPCI à la compétence GEMAPI devrait être repoussée en conséquence.

Au niveau des participations, M. LABOURE indique que trois niveaux de participation sont à distinguer :

1/ Pour les actions ciblées sur un territoire (travaux et études) : coût répercuté à 100% sur la collectivité concernée (déduction faite des subventions attendues).

2/ Pour le fonctionnement : les postes (animateurs, techniciens) + actions générales (communication, sensibilisation, suivi qualité eau) + les charges de structures (locaux, véhicules, services support...) : Application d'une pondération selon les critères suivants : 67% en fonction de la superficie concernée et 33% en fonction de la population.

Sur ce point, la participation de la CCPU est évaluée à environ 17 000€ pour les charges dédiées (38% de 47K€) et 15 000€ pour les charges de structures (soit 8% de 180K€). Globalement un coût de fonctionnement estimé à environ 32 K€ /an pendant la durée du contrat.

3/ Concernant la prévention des inondations (PI) la participation de la CCPU est évaluée à 2741€ soit 3% de 40K€.

M. LABOURE précise que l'année 2024 sera consacrée au renouvellement du contrat territorial avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Aucune action ne devrait être réalisée avant 2025.

Si on ajoute les participations pour GEMAPI pour les bassins versants de la Dore et du Lignon, le besoin de financement pour GEMAPI devrait avoisiner 40 000€ pour 2024.

M. LABOURE indique également que l'attribution des aides financières des partenaires dans le prochain contrat sera conditionnée à la mise en place de la taxe GEMAPI par ces territoires.

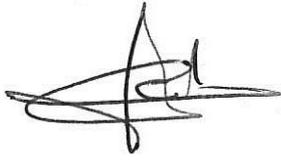
Dans ces conditions, M. LABOURE interpelle ses collègues sur la nécessité de s'interroger sur l'opportunité d'instaurer la taxe GEMAPI avant le 1er octobre prochain pour une entrée en vigueur dès 2024.

Cette question sera débattue au conseil communautaire en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

\*\*\*

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,  
Séverine PRAS

